Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 027-212701650-20261019-ARMODIFREGMUSV-AR

VILLE DE
CONCHES
EN OUCHE

Pour le Maire
et par délégation
Directrice Générale
des Services
Marie-Odile GESLIN

ARRETE

Le Maire de Conches,

Vu *Le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,*

Vu *Le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.*

Vu *Les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.*

Vu *L'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.*

Vu *La délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2026 confiant au Maire, pour la durée de son mandat, la délégation de créer, modifier ou supprimer des régies communales nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu *L'arrêté en date du 28 Février 2023, instituant auprès de la Commune de Conches une régie de recettes auprès du Service du Musée du Verre de la Commune de Conches.*

Vu *L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 Octobre 2026*

Considérant *La nécessité de modifier le périmètre de cette régie.*

Mise en ligne le : 23/10/2026 08:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/83764

ARRETE

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 027-212701650-20261019-ARMODIFREGMUSV-AR

ARTICLE 1 :

L'article 4 de l'arrêté du 28 Février 2023 est ainsi modifié :

La régie encaisse les produits suivants :

- Entrées Publics et groupes (hors conventions), Recettes imputées à l'article 7062 « Redevances et droits services culturels »,
- Vente de catalogues, livres, cartes postales et revues, Recettes imputées à l'article 7088 « Autres produits d'activités annexes »,
- Vente de goodies et autres objets dérivés, Recettes imputées à l'article 7088 « Autres produits d'activités annexes »,
- Vente d'ouvrages, objets et petites œuvres dans le cadre de conventions de dépôt, Recettes imputées à l'article 7088 « Autres produits d'activités annexes ».
- Redevances dues par les exposants dans le cadre de marchés verriers ou autres animations organisés sur le site du Musée du Verre, recettes imputées à l'article 7062 « Redevances et droits services culturels ».

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté du 28 Février 2023 instituant une régie de recettes auprès du service du Musée du Verre de la Commune de Conches demeurent par ailleurs inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Maire de Conches et le Comptable Public Assignataire du SGC de Verneuil d'Avre et d'Iton sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Conches,
Le 19 Octobre 2026

LE MAIRE

Mise en ligne le : 23/10/2026 08:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/83764